

CONVOCATION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué, <u>à la Salle des Fêtes de Sorgues</u>, le :

Jeudi 11 juin 2020 à 18 h 30

Cette séance se tiendra en présence du public en nombre limité.

Comptant sur votre présence,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Bur andihum

\

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2020.
 - 1. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
 - 2. Délégation du Conseil Municipal au Maire
 - 3. Dénomination des commissions municipales
 - 4. Désignation du nombre d'élus par commission
 - 5. Election à la proportionnelle, des élus du Conseil Municipal, à chaque commission
 - 6. Désignation des élus au sein d'organismes extérieurs
 - 7. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
 - 8. Election à la proportionnelle au plus fort reste, des élus de la commission d'appel d'offres et adoption de son règlement intérieur
 - Modalités d'élection de la commission d'ouverture des plis pour l'ensemble des procédures de Délégation de Service Public de la ville de Sorgues
 - 10. Commission Consultative des Services Publics Locaux Désignation des membres et adoption de son règlement intérieur
 - 11. Commission Consultative des Services publics Locaux « Saisine pour avis sur le projet de délégation
 - 12. Création d'une Commission de Contrôle des Délégataires de Services Publics et adoption de son règlement intérieur
 - 13. Désignation des représentants de la commune à la commission d'évaluation des transferts de charges CLETC
 - 14. Désignation du représentant de la collectivité au Comité National d'Actions Sociales
 - 15. Désignation des représentants de la commune à la commission locale d'information et de surveillance de l'installation du centre de valorisation et d'élimination des déchets ménagers de la société NOVERGIE
 - 16. Renouvellement des représentants de la commune à la commission de suivi des sites pour le bassin industriel EURENCO ET CAPL A SORGUES
 - 17. Désignation des élus appelés à siéger au comité du Relais d'Assistantes Maternelles Intercommunal
 - 18. Délégation de signature des actes administratifs
 - 19. Désignation du correspondant défense
 - Renouvellement du Conseil Local de Sécurité et de prévention de la Délinquance : désignation des membres du 1^{er} collège
 - 21. Versement des indemnités de fonctions des élus
 - 22. Majoration des indemnités de fonctions des élus

- 23. Formation des élus
- 24. Nomination des membres du conseil d'exploitation des pompes funèbres et de son directeur
- 25. Tarifs de l'école de musique et de danse (EMMD)
- 26. Délégation de service public d'assainissement de la ville Avenant n°5 au contrat d'affermage signé le 11/12/2014 avec effet au 1/01/2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 01

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR: M. le MAIRE

Les termes de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient l'adoption du règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal dans les six mois suivant son installation.

Il est donné lecture des différents articles du règlement intérieur joint en annexes.

Le Conseil Municipal est invité à adopter ledit règlement intérieur.

RAPPORT DE PRESENTATION Nº 02

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR: M. le MAIRE

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2122-22, les domaines dans lesquels le Conseil Municipal, pour des raisons d'ordre pratique, délègue tout ou partie de ses attributions au Maire.

Il est proposé de déléguer les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées :
- 3° De procéder, dans la limite de 5 Millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites suivantes :
- les emprunts devront correspondre au 1A de la charte Gissler à savoir des emprunts avec des indices de la zone euro et dont la structure est la suivante :
 - Taux fixe simple.
 - Taux variable simple.
 - Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement.
 - Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique).
 - Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
- la durée des emprunts ne pourra excéder 30 années.
- des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 50 000 € par emprunt.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges :
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros :

- 11º De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement :
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme :
- 15° D'exercer, au nom de la commune, à hauteur de 1,5 Millions d'Euros, par bien préempté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article <u>L. 211-2</u> ou au premier alinéa de l'article <u>L. 213-3</u> de ce même code;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : Agir par tout moyen de droit, y compris amiable, et devant toutes les juridictions (françaises, étrangères, européennes ou internationales) au nom de la commune et d'intenter les actions en justice dans les intérêts de la commune en défense, en demande (y compris le désistement) pour l'ensemble du contentieux communal et notamment dans le cadre de la protection de la commune envers ses agents et ses élus y compris la constitution de partie civile en première instance, en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de $1\ 000\ \varepsilon$;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 Euros ;
- 18° De donner, en application de l'article <u>L. 324-1</u> du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article <u>L. 311-4</u> du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article <u>L. 332-11-2</u> du même code, dans sa rédaction antérieure à la <u>loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014</u> de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base maximale de 2 Millions d'Euros ;
- 21° D'exercer en application de <u>l'article L. 214-1-1</u> du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 800 000 Euros par bien préempté, le droit de préemption défini par l'article <u>L. 214-1</u> du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux <u>articles L. 240-1 à L. 240-3</u> du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions lorsque le montant de la subvention demandée par organisme n'excède pas 100 000 Euros ;
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux :

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation peuvent être signées par un Adjoint ou Conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article <u>L. 2122-18</u>. Ces décisions sont prises, en cas d'empêchement ou d'absence du maire, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

RAPPORT DE PRESENTATION Nº 03

DENOMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR: M. le MAIRE

Le Conseil Municipal a la faculté de créer autant de commissions qu'il le souhaite en leur fixant des périmètres d'intervention.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les Commissions énumérées ci-dessous :

- Commission Finances et Développement Durable
- Commission Travaux
- Commission Politique de la Ville, Jeunesse et Santé
- Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire
- Commission Sécurité et Circulation
- Commission Education et Périscolaire
- Commission Sociale
- Commission Animation, Fêtes et Marchés
- Commission Culture
- Commission Sport

RAPPORT DE PRESENTATION Nº 04

DESIGNATION DU NOMBRE D'ELUS PAR COMMISSION

RAPPORTEUR: M. le MAIRE

L'article L.2122-22 du CGCT dispose que les Collectivités Locales doivent élire au sein des Commissions, des Elus selon le principe de la représentation à la proportionnelle.

Il est proposé que les Commissions suivantes :

- Commission Finances et Développement Durable
- Commission Travaux
- Commission Politique de la Ville, Jeunesse et Santé
- Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire
- Commission Sécurité et Circulation
- Commission Education et Périscolaire
- Commission Sociale
- Commission Animation, Fêtes et Marchés
- Commission Culture
- Commission Sport

Soient composées de NEUF membres (le Maire étant membre de droit).

RAPPORT DE PRESENTATION N° 5

ELECTION A LA PROPORTIONNELLE DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL, A CHAQUE COMMISSION

RAPPORTEUR: M. le MAIRE

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à voter en vue de constituer les Commissions Municipales, selon le principe de la représentation à la proportionnelle.

Cette représentation proportionnelle doit refléter la composition de l'assemblée municipale et assurer à chacune des tendances représentées en son sein, la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentant strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il est rappelé que chaque Commission est composée de NEUF membres.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

RAPPORT DE PRESENTATION Nº 06

DESIGNATION DES ELUS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

RAPPORTEUR: M. le MAIRE

La Ville est représentée au sein de différents organismes. Le principe de la représentation à la proportionnelle au plus fort reste n'est pas applicable. Il s'agit de désignation par le conseil municipal selon le CGCT art. L.2121.33 et suivants.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les élus appelés à siéger au sein des différents organismes.

RAPPORT DE PRESENTATION Nº 07

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA VILLE DE SORGUES

RAPPORTEUR: M. le MAIRE

Conformément à l'article L 2121-29 du C.G.C.T. et au Code de l'action sociale des familles et notamment les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-1 – R 123-28 fixant les conditions de fonctionnement des Centres d'Action Sociale,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer dans la limite de 16 le nombre de membres élus et nommés au Conseil d'Administration du CCAS, à part égal.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à fixer :

- 8 membres nommés par le Maire sur proposition des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social,
- 8 membres du Conseil d'Administration du CCAS parmi les membres du Conseil Municipal,

RAPPORT DE PRESENTATION Nº 08

ELECTION A LA PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE, DES ELUS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR: M. le MAIRE

Annexe: Règlement intérieur

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la composition de la commission d'appel d'offres.

Cette commission est composée de :

- Monsieur le Maire, Président
- Cinq membres titulaires
- Cinq membres suppléants

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Le code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 s'appuie uniquement sur les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour organiser l'activité de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Toutefois, certaines règles de fonctionnement n'ont pas été reprises. Aussi, l'approbation d'un règlement intérieur de cette commission par le Conseil Municipal apparait donc nécessaire. Cette approbation permettra d'établir une base juridique opposable et prévenir ainsi toute contestation quand à son application.

Le mode de fonctionnement antérieur a été repris : délai de convocation de 5 jours francs, remplacement occasionnel des titulaires par les suppléants et voix prépondérante du Président en cas de partage des voix.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote des représentants d'Elus selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément à L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'offres annexé.

RAPPORT DE PRESENTATION Nº 09

MODALITES D'ELECTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR L'ENSEMBLE DES PROCEDURES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA VILLE DE SORGUES

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par une commune, et conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission.
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Le comptable de la ville et un représentant du service en charge de la concurrence siègent également avec voix consultatives.

L'assemblée délibérante doit fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission.

Je vous propose que le dépôt des listes soit au plus tard le 18/06/2020 à 12 heures auprès du Directeur Général des Services.

Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du conseil Municipal à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

RAPPORT DE PRESENTATION Nº 10

<u>COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DESIGNATION DES MEMBRES ET ADOPTION DE SON REGLEMENT INTERIEUR</u>

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Annexe: Règlement intérieur

La loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité impose aux communes la création d'une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de services public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine annuellement:

- le rapport annuel du délégataire de service public qui comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service,
- les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services assainissements et sur les services de collectes, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission est également consultée pour avis sur :

- tout projet de délégation de service public avant que le conseil municipal se prononce sur son principe,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie.
- tout projet de partenariat avant que le conseil municipal se prononce sur le principe du recours à un contrat de partenariat.

La commission est présidée de droit par Monsieur Le Maire qui peut en déléguer la présidence (par arrêté).

Elle est composée de membres du conseil municipal et de représentants d'associations locales. Elle peut également en fonction de l'ordre du jour et sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il appartient au conseil municipal de déterminer la composition de la CCSPL.

La désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission se fait par une élection à la représentation proportionnelle.

La désignation des représentants d'associations d'usager se fait à la majorité absolue aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Afin d'organiser au mieux sur le plan pratique le travail de cette commission, les modalités de son organisation et de son fonctionnement peuvent être décrites dans un règlement intérieur.

Le conseil municipal est invité à :

- déterminer la composition des la commission consultative des services publics locaux.
- désigner les membres du conseil municipal et les représentants des associations d'usagers qui y siègeront
- adopter son règlement intérieur

RAPPORT DE PRESENTATION Nº 11

<u>COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – SAISINE POUR AVIS SUR LE PROJET DE DELEGATION</u>

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Le contrat de délégation pour l'exploitation du service de l'assainissement s'achèvera le 31 Décembre 2020.

Il est donc nécessaire que la commune se penche dès à présent sur la gestion de ce service au-delà de cette date.

La commission consultative des services publics locaux doit être consultée pour avis sur tout projet de délégation avant que l'assemblée délibérante se prononce.

Dans ces conditions. l'avis de la Commission consultative des services publics locaux doit être sollicité.

Selon les articles L1411-4 et L1413-1, cette compétence appartient à l'assemblée délibérante.

Il est demandé que le conseil municipal sollicite l'avis de la CCSPL sur le projet de délégation des services publics d'assainissement et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches pour solliciter cet avis.

Cependant, le conseil municipal peut confier la saisine de la Commission consultative des services publics locaux à Monsieur le Maire

Afin d'assurer une certaine souplesse dans la gestion administrative de cette commission, il est proposer que le Conseil Municipal confie son pouvoir de saisine à Monsieur le Maire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

RAPPORT DE PRESENTATION Nº 12

CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE DES DELEGATAIRES DE SERVICES PUBLICS ET ADOPTION DE SON REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Annexe: Règlement intérieur

Les articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités territoriales impose aux communes ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement la création d'une Commission de contrôle des délégataires de services publics.

Cette commission vérifie annuellement les comptes détaillés des opérations du délégataire.

La composition de cette commission est fixée par l'assemblée délibérante.

Afin d'organiser au mieux sur le plan pratique le travail de cette commission, les modalités de son organisation et de son fonctionnement peuvent être décrites dans un règlement intérieur.

Le conseil municipal est invité à :

- déterminer la composition de la commission de contrôle des délégataires de services publics,
- désigner les membres du conseil municipal qui y siègeront,
- adopter son règlement intérieur

RAPPORT DE PRESENTATION N° 13

<u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - C.L.E.T.C. DE LA C.C.S.C.</u>

RAPPORTEUR: M. le MAIRE

La Communauté de Communes des Sorgues du Comtat, sollicite la Commune pour la désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Cette commission regroupe l'ensemble des représentants des Communes de la CCSC et a pour but de qualifier les charges initialement assurées par une Commune et transférées à l'EPCI du fait de ses nouvelles compétences.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

désigner :

Titulaire : Thierry LAGNEAU et Stéphane GARCIA Suppléant : Sylviane FERRARO et Cyrille GAILLARD

RAPPORT DE PRESENTATION Nº 14

<u>DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)</u>

RAPPORTEUR: M. le MAIRE

Le Conseil municipal du 4 juillet 2001 a délibéré pour adhérer au Comité National d'Action Social (CNAS) et pour désigner le représentant de la collectivité aux différentes réunions de cet organisme.

Ce comité gère au profit des personnels de la fonction publique territoriale, un fonds d'action sociale analogue à celui dont bénéficient les personnels des fonctions publiques de l'Etat et Hospitalière.

Dans le cadre de ses statuts le CNAS demande que le représentant de la collectivité soit désigné après chaque élection municipale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner Mireille PEREZ.

RAPPORT DE PRESENTATION Nº 15

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE, A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION DU CENTRE DE VALORISATION & D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS DE LA SOCIETE NOVERGIE

RAPPORTEUR: M. le MAIRE

La commission locale d'information et de surveillance de la Sté NOVERGIE a été instituée par Arrêté du 18/05/06.

Elle est créée sous la présidence du Préfet de Vaucluse, elle est composée de représentants :

- des administrations publiques.
- des Collectivités de Vaucluse,
- des Associations de protection de l'environnement

Elle a pour but de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés concernant l'environnement et la santé humaine, par l'activité de traitements des déchets ménagers et assimilés.

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune à savoir :

- M. Thierry LAGNEAU, maire, titulaire
- Et Emmanuelle ROCA, suppléante

Afin de siéger au sein de cette structure de concertation.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

RAPPORT DE PRESENTATION Nº 16

RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE SUIVI DES SITES POUR LE BASSIN INDUSTRIEL EURENCO ET CAPL A SORGUES

RAPPORTEUR: M. le MAIRE

Compte tenu des élections municipales en date du 15 mars 2020 et de la mise en en place d'un nouveau conseil municipal en séance du 28 mai 2020, il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres représentant la Commune de Sorgues au sein de la commission de suivi des sites (CSS) pour le bassin industriel EURENCO et CAPL à Sorgues.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- désigner :
- Jean-François LAPORTE comme titulaire,
- Dominique DESFOUR comme suppléant,

Représentant la Commune de Sorgues au sein de la Commission de Suivi et des Sites.

RAPPORT DE PRESENTATION Nº 17

<u>DESIGNATION DES ELUS APPELES A SIEGER AU COMITE DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES INTERCOMMUNAL (RAM)</u>

RAPPORTEUR: M. le MAIRE

Les dispositions prévues dans la convention de partenariat du relais parents assistantes maternelles de Sorgues prévoient que les villes doivent nommer des représentants au comité du RAM.

Le nombre de représentants de chacune des villes est proportionnel au nombre de places de garde dans chaque commune à savoir :

Sorgues: 2Jonquières: 1Bédarrides: 1Caderousse: 1

- Châteauneuf du Pape : 1

Quorum : Aucune décision ne peut être prise valablement en l'absence de 2 communes ou plus.

Dès lors, il convient que le Conseil Municipal procède à la désignation de deux élus au comité du RAM.

RAPPORT DE PRESENTATION Nº 18

DELEGATION DE SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAPPORTEUR: M. le MAIRE

L'article L 1311.13 du Code Général des Collectivités Territoriales a été complété par l'article 97 de la Loi N° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit.

Cet article dispose que, dans le cadre d'une procédure de réception et d'authentification des actes réalisée par Monsieur le Maire, en vue de la publication au bureau des hypothèques, la collectivité territoriale est dans l'obligation, lors de la signature de l'acte, de faire signer celui-ci par un adjoint, dans l'ordre de nomination.

Les actes relatifs au droit réel immobilier s'entendent, tel que le prévoit la Loi du 25 septembre 1905, sur la transcription des droits réels immobiliers : tout acte entre vifs, à titre gratuit ou onéreux.

En l'application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales, le 28 Mai 2020, le Conseil Municipal de la commune de Sorgues s'est réuni pour l'élection du Maire et des adjoints. Monsieur Stéphane GARCIA ayant été désigné 1^{er} adjoint, il est premier dans l'ordre du tableau des adjoints et conseillers municipaux.

Il convient donc que le Conseil municipal puisse délibérer afin de le désigner comme adjoint délégué à la signature des actes administratifs reçus par le Maire, dans le cadre de la procédure de réception et d'authentification des actes.

En conclusion du présent rapport, il vous est proposé de bien vouloir :

- Déléguer à. Monsieur Stéphane GARCIA 1er adjoint, la signature des actes administratifs.
- Préciser que les actes administratifs s'entendent, tel que le prévoit la loi du 25 septembre 1905, sur la transcription des droits réels immobiliers : tout acte entre vifs, à titre gratuit ou onéreux.
- Valider que, la signature par Monsieur Stéphane GARCIA des actes cités ci-dessus, soit précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

RAPPORT DE PRESENTATION Nº 19

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

RAPPORTEUR: M. le MAIRE

Depuis 2001, le Gouvernement soucieux de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées a décidé d'instaurer une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le « correspondant défense » a vocation à être l'interlocuteur privilégié pour la défense.

Il remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense.

Pour remplir cette fonction, je vous propose Monsieur Dominique DESFOUR, 5eme Adjoint.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

RAPPORT DE PRESENTATION N° 20

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL LOCAL DE SECURTIE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.L.S.P.D.) : DESIGNATION DES MEMBRES DU 1^{et} COLLEGE

RAPPORTEUR: M. le Maire

Il convient de procéder à la désignation des membres du premier collège du C.L.S.P.D. compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal.

Je vous propose de désigner les membres du 1er collège comme suit :

- Bernard REGEADE,
- Dominique DESFOUR,
- Cindy CLOP,
- Jean François LAPORTE,
- Vanessa ONIC
- Un élu au Conseil Général de Vaucluse,
- Un élu du Conseil Régional PACA,

Les membres du Conseil sont invités à en délibérer.

RAPPORT DE PRESENTATION N° 21

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

RAPPORTEUR: M. le MAIRE

Suite à la nomination du nouveau Maire et la désignation des délégations des adjoints et conseillers, il convient de mettre à jour le tableau des indemnités des élus.

Il est donc proposé aux membres du conseil de fixer le montant des indemnités du Maire, des adjoints (inférieures aux taux maximum) et des conseillers municipaux délégués, tel que présenté sur le tableau des indemnités de fonction des élus de la ville de Sorgues ci-après annexé et ce à compter du 1^{er} Juin 2020.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

RAPPORT DE PRESENTATION N° 22

MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

RAPPORTEUR: M. le MAIRE

En application des articles L2123-22 et R 2123-23 du CGCT les indemnités des élus (maire, adjoint, conseillés délégués) peuvent être majorées de 15 % en raison de la classification de la ville de Sorgues en qualité de cheflieu de canton.

Il est donc proposé aux membres du conseil de majorer de 15 % le montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, tel que présenté sur le tableau des indemnités de fonction des élus de la ville de Sorgues ci-après annexé et ce à compter du 1^{er} juin 2020.

Les indemnités du Maire et celles des adjoints demeureront équivalentes à celles du mandat précédent.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à en délibérer.

RAPPORT DE PRESENTATION N° 23

FORMATION DES ELUS

RAPPORTEUR: M. le MAIRE

Il est nécessaire que les membres du conseil municipal se prononcent sur le droit à la formation des élus.

Les élus municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. L'assemblée municipale doit, dans les 3 mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre (art. L 2123-12 à 16 du CGCT).

La formation doit être adaptée aux fonctions exercées et conforme aux orientations suivantes :

- formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.);
- formations en lien avec les compétences de la Ville de Sorgues ;
- formations favorisant l'efficacité personnelle telles que : prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique, bureautique, etc.

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Le montant des dépenses de formation, incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les compensations de perte de revenus subies par l'élu dans ce cadre, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (art. L 2123-14 du CGCT).

Le conseil municipal peut inscrire à son budget une somme inférieure au plafond fixé par la loi pour les dépenses de formation si cette somme correspond au montant prévisible de la dépense. En l'absence d'un tel ajustement, les demandes de formation excédant les crédits disponibles ne peuvent qu'être rejetées.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 10 000 € soit consacrée chaque année à la formation des élus (formation et frais de déplacement).

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

RAPPORT DE PRESENTATION Nº 24

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL EXPLOITATION DES POMPES FUNEBRES ET DE SON DIRECTEUR

RAPPORTEUR: M. le MAIRE

L'article L2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire. »

Les articles R2221-4 et R2221-5 du même code précisent que " Les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation et les modalités de quorum. S'agissant des membres du conseil d'administration et du conseil d'exploitation, les statuts fixent notamment :

- 1° Leur nombre qui ne peut être inférieur à trois ;
- 2° Les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux d'entre eux n'appartenant pas au conseil municipal;
- 3° La durée de leurs fonctions ainsi que la durée du mandat du président et du ou des vice-présidents. Ces durées ne peuvent excéder celle du mandat municipal ;
- 4° Leur mode de renouvellement. »
- " Les membres du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes, »

La Régie Municipale des Pompes Funèbres est dotée de la seule autonomie financière.

Il convient d'élire le nouveau Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, dont le nombre de membres est arrêté par les statuts à 4 sur la proposition suivante :

- TROIS membres du Conseil Municipal :
- Mireille PEREZ
- Serge SOLER
- Emmanuelle ROCA
 - UN membre extérieur au Conseil Municipal :
 - Monsieur DOMBRES

Il est également proposé de nommer le Directeur suivant sur proposition de Monsieur le Maire :

Laurent HERAUD.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

RAPPORT DE PRESENTATION Nº 25

TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE (EMMD)

RAPPORTEUR: Jacqueline DEVOS

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de l'école de musique et de danse de la manière suivante :

ECOLE DE MUSIQUE:

Frais de dossier 20€ compris dans la cotisation annuelle, applicable à tous et non remboursables Ils seront acquittés à la préinscription ou à la réinscription,

Enfants et étudiants: éveil artistique, initiation 1, solfège seul, atelier, chant, musique actuelle en ensemble

Formation instrumentale

Comprenant cours d'instrument, formation musicale, initiation 2 et pratique collective

Initiation 1 musique + danse Initiation 2 musique + danse , 1er et 2ème cycle musique + danse, ou deux instruments

A alas la acas

Solfège seul, chorale, atelier impro-jazz, transmission orale.

Formation instrumentale, technique vocale:

Comprenant cours d'instrument ou chant, formation musicale et pratique collective

Musique + danse, ou deux instruments

Tous ces tarifs sont dégressifs : Deuxième inscrit de la famille -10% / Troisième inscrit de la famille -50% / Gratuité à partir du quatrième inscrit (le tarif réduit ne s'applique pas au droit de reprographie)

Orchestre d'harmonie, Orchestre à cordes et Big Band : Gratuit

Droits de reprographie payable en une seule fois à l'inscription et non remboursables. Les élèves des classes suivantes n'ont pas de frais de reprographie à régler: CHAM, chorale adulte, atelier improvisation et transmission orale, éveil artistique, initiation 1.

Le tarif du droit de reproduction n'évolue pas, il est fixé par la SEAM, organisme conventionné. L'élève inscrit en classe CHAM au collège Voltaire s'inscrivant à un cours supplémentaire, hors dispositif CHAM, devra s'acquitter de la cotisation correspondante.

Enfants /	Etudiants
Sorguais	Extérieurs
78€	134 €
	350000
156 €	230 €
104 €	180 €
207 €	306 €

Adultes	
78€	134 €
215 €	328 €
308 €	430 €

Location instrument		
95 €	200 €	
4,50 €	4,50 €	

ECOLE DE DANSE:

Danse + musique

Frais de dossier 20€ compris dans la cotisation annuelle, applicable à tous et non remboursables Ils seront acquittés à la préinscription ou à la réinscription,

	Enfants / Etudiants	
	Sorguais Ex	térleurs
Enfants et étudiants : éveil artistique (1h/semaine)	78 €	134 €
initiation 1 et 2 (1h/sem)	78 €	134 €
1ère année de 1er cycle (1h30/sem)	98 €	164 €
1er cycle (à partir de la 2ème année) et 2ème cycle (2h30 à 3h/sem)	156 €	230 €
Initiation 1 danse + musique	104 €	180 €
Initiation 2 danse + musique, 1er et 2ème cycle danse + musique	207 €	306 €
Adultes:	Adulte	es .
Danse (3h/sem)	215,00 €	328,00 €

308€

Tous ces tarifs sont dégressifs : Deuxième inscrit de la famille -10% / Troisième inscrit de la famille -50% / Gratuité à partir du quatrième inscrit (le tarif réduit ne s'applique pas au droit de reprographie)

Les tarifs proposés sont inchangés par rapport à 2019 2020. Pour information, les recettes de l'école de musique et de danse se sont élevées à 71 385 € sur 2019.

Les tarifs ci-dessus sont applicables immédiatement pour toutes les opérations concernant la saison 2020/2021.

Le Conseil municipal est également invité à :

- préciser que les tarifs de cotisation et de location peuvent être réglés en une, deux ou trois fois, le choix étant fait par l'usager à l'inscription.
- -préciser que la gratuité sera appliquée pour les élèves de la classe CHAM, pour les heures effectuées durant le temps scolaire, l'élève inscrit en classe CHAM au collège Voltaire s'inscrivant à un cours supplémentaire, hors dispositif CHAM, devra s'acquitter de la cotisation correspondante.

RAPPORT DE PRESENTATION Nº 26

<u>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE – AVENANT N°5 AU CONTRAT D'AFFERMAGE SIGNE LE 11/12/2014 AVEC EFFET AU 1/01/2015</u>

RAPPORTEUR: Sylviane FERRARO

Par contrat de Délégation signé le 11 décembre 2014 et enregistré en Préfecture d'Avignon le 16 décembre 2014, la Commune de SORGUES a confié la gestion de son service d'assainissement collectif pour la partie collecte à la Société Lyonnaise des Eaux France désormais dénommée SUEZ Eau France.

Quatre avenants complémentaires ont été signés :

- Avenant n° 1 : intégration de nouveaux ouvrages, enregistré en Préfecture le 3 novembre 2015 :
- Avenant n°2 : intégration de nouveaux ouvrages, dispositions amiante-ciment. Loi Hamon et Brottes, indice électricité, enregistré en Préfecture le 13 juillet 2016 ;
- Avenant n°3: intégration nouveaux ouvrages Cité Poinsard, prestations curage et désinsectisation, enregistré en Préfecture le 27 mars 2018;
- Avenant n°4: prolongation du contrat, intégration des ouvrages du Lotissement les Islettes, mise à
 jour des indices de révision, bilan des engagements contractuels de désinsectisation et de
 renouvellement, enregistré en Préfecture le 1er avril 2019.

Le contexte du présent avenant est le suivant :

Premièrement,

L'échéance initiale du contrat est fixée au 31 décembre 2020.

Les circonstances particulières liées à la crise sanitaire « COVID 19 » ne permettent pas à la Collectivité de mener à bien avant la fin d'année 2020, la procédure de mise en concurrence s'appliquant aux contrats de délégation de service public, circonstances non prévisibles et exceptionnelles.

Ainsi en application de l'ordonnance 2020-319 du 25 Mars 2020 - Article 4, la Collectivité décide de prolonger le contrat 3 mois la durée initiale du contrat et de son avenant n°4, tout en respectant les prescriptions de durée prévues à l'article L3114-8 du Code de la Commande Publique.

Les parties qui acceptent cette disposition l'intègre au contrat de délégation.

Deuxièmement.

Les circonstances particulières liées à la crise sanitaire « COVID 19 » ont suspendues pendant la phase de confinement d'une durée de 3 mois, l'exploitation courante et préventive des ouvrages et du réseau au profit d'une gestion de continuité du service mis en place par le Délégataire dans son plan de continuité d'activité (PCA).

Aussi, le Délégataire ne pourra mener à bien avant le 31 décembre 2020 et dans le respect de ses obligations contractuelles la totalité des prestations prévues aux articles 24.1, 24.2 et 24.3 relatives à l'entretien du réseau et des branchements :

- Le curage préventif du réseau :
- Les inspections télévisées ;
- La désinsectisation du réseau ;
- Les visites nocturnes :
- Le contrôle des branchements.

En conséquence, le Délégataire propose à la Collectivité qui l'accepte, de mettre à profit la durée de prolongation de contrat de 3 mois afin de lui permettre de réaliser la totalité de ses obligations contractuelles.

Ainsi, le Délégataire s'engage à réaliser avant le 31 mars 2020, les engagements suivants, s'opérant sur la durée globale du contrat :

- 63 524 ml de curage préventif du réseau :
- 3 000 ml d'inspections télévisées ;
- 19 250 ml de désinsectisation du réseau :
- 12 visites nocturnes :
- 300 contrôles de conformité sur branchements.

Troisièmement,

De la même manière, l'ensemble des engagements de renouvellement prévu sur la durée initiale du contrat ne pourra être normalement finalisé au 31 décembre 2020, du fait de la période de confinement.

Les parties conviennent que les engagements de renouvellement initialement prévus au contrat devront être normalement engagées et réalisées pour la nouvelle échéance du contrat fixée par le présent avenant, au 31 mars 2021.

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant, augmentent le chiffre d'affaires du contrat d'environ 4,5 %, pour un total cumulé de 40% sur la durée du contrat, se justifiant de la manière suivante :

- 4,5% lié à la prolongation de contrat de 3 mois, en application de l'ordonnance 2020-319 pour faire face aux circonstances imprévisibles de la crise sanitaire du « COVID 19 »;
- 20% correspondent à la prolongation de la durée du contrat pour laisser le temps à la collectivité de conduire la réflexion sur le transfert de la compétence dans le cadre de la loi NOTRe (circonstances imprévisibles);
- 15% environ lié à la gestion du service et notamment à l'intégration de nouveaux ouvrages normalement prévue aux clauses de révision du contrat initial (augmentation non substantielle au sens règlementaire).

Le présent avenant est sans impact sur le prix du service.

Conformément à l'article 6-1 de l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 modifée, et par dérogation à l'article 1411-6 du code général des collectivités territoriales, cet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %, est dispensé de l'avis préalable de la commission de délégation de service public.

En conséquence, le présent avenant peut être adopté en application de l'article R. 3135-5 du Code de la Commande publique (modification rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir).

Le conseil Municipal est invité à en délibérer.

ANNEXES

- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ET SON ANNEXE REGLEMENT FINANCIER
- TABLEAU DE DELEGATIONS AUX INSTANCES
- REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
- REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES DELEGATAIRES DES SERVICES PUBLICS
- TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS
- TABLEAU DES INDEMNITES MAJOREES DES ELUS
- PROJET D'AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PULIC D'ASSAINISSEMENT

ANNEXE INDEMNITE DES ELUS

Mandat	Prénom Nom	Délégations prévisionnelles	Indemnités (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire	Thierry LAGNEAU	Maire	57%
Adjoint	Stéphane GARCIA	Finances – Développement durable	24%
Adjoint	Sylviane FERRARO	Travaux bâtiments - assainissement – services techniques – parcs et jardin- parc auto – Commande publique – juridique -	24%
Adjoint	Bernard RIGEADE	Politique de la ville – Jeunesse - Santé	20%
Adjoint	Pascale CHUDZIKIEWICZ	Urbanisme – aménagement du territoire	20%
Adjoint	Dominique DESFOUR	Sécurité – Circulation – Réglementation - Elections	20%
Adjoint	Jacqueline DEVOS	Affaires culturelles - Patrimoine	20%
Adjoint	Raymond PETIT	Action sociale	20%
Adjoint	Christelle PEPIN	Affaires Scolaires & Périscolaires Entretien ménager dans les bâtiments communaux	20%
Adjoint	Christian RIOU	Fêtes & Cérémonies – Activité commerciale locale – Marché	20%
Conseiller Délégué	Serge SOLER	Sports	9%
Conseiller Délégué	Emmanuelle ROCA	Mémoire combattante et anciens combattants	3%
Conseiller Délégué	Cyrille GAILLARD	Jumelage	3%
Conseiller Délégué	Patricia COURTIER	Petite enfance	3%
Conseiller Délégué	Thierry ROUX	Vie quotidienne et assainissement	3%

O '11			
Conseiller Délégué	Mireille PEREZ	Etat civil et fleurissement de la ville	3%
Conseiller Délégué	Jean-François LAPORTE	Sécurité civile et risques majeurs	3%
Conseiller Délégué	Maxence RAIMONT-PLA	Développement durable	3%
Conseiller Délégué	Cindy CLOP	Emploi	3%
Conseiller Délégué	Clément CAMBIER	Communication	3%
Conseiller Délégué	Dominique ATTUEL	Attractivité et valorisation de la ville	3%
Conseiller Délégué	Jaouad MARBOH	Economie et tourisme	3%
Conseiller Délégué	Alexandra PIEDRA	Handicap	3%
Conseiller Délégué	Virginie BARRA	Informatique et transport	3%
Conseiller Délégué	Sylvie CORDIER	Collèges et lycée professionnel	3%
Conseiller Délégué	Magali CHARMET	Culture provençale	3%
Conseiller Délégué	Vanessa ONIC	Canaux	3%
Conseiller <u>Délégué</u>	Manon REIG	Jeunesse	3%
Conseiller Délégué	Raphaël GUILLERMAIN	Bâtiments communaux	3%

ANNEXE INDEMNITE ELUS MAJORATION

		T		
Mandat	Prénom Nom	Délégations prévisionnelles	Indemnités (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Majoration en % des indemnités perçues
Maire	Thierry LAGNEAU	Maire	57%	15%
Adjoint	Stéphane GARCIA	Finances – Développement durable	24%	15%
Adjoint	Sylviane FERRARO	Travaux bâtiments - assainissement – services techniques – parcs et jardin- parc auto – Commande publique – juridique -	24%	15%
Adjoint	Bernard RIGEADE	Politique de la ville – Jeunesse - Santé	20%	15%
Adjoint	Pascale CHUDZIKIEWICZ	Urbanisme – aménagement du territoire	20%	15%
Adjoint	Dominique DESFOUR	Sécurité – Circulation – Réglementation - Elections	20%	15%
Adjoint	Jacqueline DEVOS	Affaires culturelles - Patrimoine	20%	15%
Adjoint	Raymond PETIT	Action sociale	20%	15%
Adjoint	Christelle PEPIN	Affaires Scolaires & Périscolaires Entretien ménager dans les bâtiments communaux	20%	15%
Adjoint	Christian RIOU	Fêtes & Cérémonies – Activité commerciale locale – Marché	20%	15%
Conseiller Délégué	Serge SOLER	Sports	9%	15%
Conseiller Délégué	Emmanuelle ROCA	Mémoire combattante et anciens combattants	3%	15%
Conseiller Délégué	Cyrille GAILLARD	Jumelage	3%	15%
Conseiller Délégué	Patricia COURTIER	Petite enfance	3%	15%
Conseiller Délégué	Thierry ROUX	Vie quotidienne et assainissement	3%	15%

Conseiller Délégué	Mireille PEREZ	Etat civil et fleurissement de la ville	3%	15%
Conseiller Délégué	Jean-François LAPORTE	Sécurité civile et risques majeurs	3%	15%
Conseiller Délégué	Maxence RAIMONT-PLA	Développement durable	3%	15%
Conseiller Délégué	Cindy CLOP	Emploi	3%	15%
Conseiller Délégué	Clément CAMBIER	Communication	3%	15%
Conseiller Délégué	Dominique ATTUEL	Attractivité et valorisation de la ville	3%	15%
Conseiller Délégué	Jaouad MARBOH	Economie et tourisme	3%	15%
Conseiller Délégué	Alexandra PIEDRA	Handicap	3%	15%
Conseiller Délégué	Virginie BARRA	Informatique et transport	3%	15%
Conseiller Délégué	Sylvie CORDIER	Collèges et lycée professionnel	3%	15%
Conseiller Délégué	Magali CHARMET	Culture provençale	3%	15%
Conseiller Délégué	Vanessa ONIC	Canaux	3%	15%
Conseiller Délégué	Manon REIG	Jeunesse	3%	15%
<u>Conseiller</u> <u>Délégué</u>	Raphaël GUILLERMAIN	Bâtiments communaux	3%	15%